

Conférence n° 3

DURABILITÉ ET LOYAUTÉ DANS LA CONCURRENCE

Jeudi 14 décembre 2023 à 17h00

En hybride



Cycle de conférences

LA CONCURRENCE AU DÉFI DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Organisé par le Centre de droit des affaires de l'Université Toulouse Capitole

En hybride : en présentiel (à l'Institut National Universitaire Champollion ou à l'Université Toulouse Capitole) et en distanciel sur Zoom

-Pratiques commerciales déloyales au prisme de la durabilité et de la transition écologique :

propos liminaires

Par Marie-Pierre Blin-Franchomme (coord.),
Maître de conférences HDR
Responsable du M2 Droit et Gestion de la RSE

La concurrence au défi du développement durable

Nouveaux visages de l'« *expansion de l'ordre concurrentiel* » (Pirovano) ?

□ **Invitation paradoxale** : levier de l'économie de marché...à l'heure débat sur la « démarchandisation »

Hermétisme de départ entre concurrence /développement durable :

logique de compétition entre agents, efficacité économique et prix bas

Antinomie ?

- Prix bas = surconsommation
- Principe de compétition entre agents /nouveaux paradigmes économiques : *économie collaborative et de partage*

= Echo Wx de Elinor Ostrom sur les Communs : concurrence effrénée et logique de profit / effets désastreux
nécessaire coopération

La concurrence au défi du développement durable

Nouveaux visages de l'« *expansion de l'ordre concurrentiel* » (Pirovano) ?

□ Une « vieille idée »

- Ecole de Nice : tentative de dialogue droit économique / valeurs non marchandes, repenser l'ordre marchand et le commerce international

- « *Nouvelle doctrine du marché* » des années 90 : compatibilité

= *politique de concurrence en complément d'autres politiques de croissance durable*

G. Canivet, « *Gouvernance par le marché et développement durable* », 2021

□ Une « vieille idée neuve »

- X^e travaux de la **doctrine économique § environnementale** : fertilisation croisée, écologisation du droit privé dont droit des affaires

- **Actualité et densité normative en contexte d'urgence climatique : chantier de la Transition écologique et solidaire**

* Intégration des enjeux de l'économie circulaire

* **Agenda 2030 ; Green Deal**

= *la CCE au soutien de solution «vertes»*

UE : « *Competition Policy in Support of Europe's Green Ambition* »

OCDE : *Durabilité et concurrence*, <https://www.oecd.org/>

Considérations environnementales ds l'application du droit de la concurrence, rapport 2021



2 premières conférences :

DURABILITE et LIBERTE de la CONCURRENCE

Approche par les AUTORITES et les ACTEURS PUBLICS

Recherche de CONVERGENCE en questionnant :

- **le droit antitrust** : fonction traditionnelle § nouvelle approche/vocation : « porte ouverte » AC ; « avantages collectifs »

puis

- **le droit des aides d'Etat**

et

- **le droit de la commande publique**

*= état des lieux mais aussi des vœux
s'agissant de la prise en compte de
critères environnementaux, sociaux, sociétaux*

= Comment l'application du droit ici peut-elle favoriser la durabilité ?

2 dernières conférences :

DURABILITE et LOYALTE dans la CONCURRENCE

Approche par les ACTEURS PRIVES

Questionner la « *durabilité* » des :

- **Pratiques commerciales**
- **puis Pratiques sociales**



DURABILITE et LOYAUTE dans la CONCURRENCE PRATIQUES COMMERCIALES

1- Approche par la durabilité : Importance des acteurs économiques

-poids économique

-3 piliers : envntal/social/économique (économie de marché)

Renforcé par la consécration
du concept d'« économie verte »
= transition écologique et solidaire

-politique publiques de DD : reconnaissance officielle des acteurs du
marché pour une *économie durable*

2002 : l'entreprise « partenaire indispensable »

2012 (Rio+20) : le consommateur « cocher de l'attelage »



-rôle du secteur privé dans la réalisation des objectifs de
durabilité de l'ONU

= l'AGENDA 2030 : 17 ODD



Durabilité et pratiques commerciales

EQUILIBRE – TRANSPARENCE - LOYAUTE

8 TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE



9 INNOVATION AND
INFRASTRUCTURE



10 REDUCED
INEQUALITIES



TPE et PME
Délais de paiement
Rupture contractuelle

▪ *Entre entreprises*

Durabilité ds les rapports entre partenaires économiques
(pratiques relevant du « petit droit de la concurrence »)

▪ *A l'égard du consommateur*

(droit de la consommation « au cœur de la transition écologique et solidaire »)

12 CONSOMMATION
ET PRODUCTION
RESPONSABLES



« réclame de comprendre les interconnexions
entre les décisions personnelles et collectives »

-modes de production et de consommation durables
-**responsabilité sociétale des entreprises**
-**formation et information du consommateur...**

12

2 – le cas des pratiques commerciales équitables : régulation d'une filière spécifique

La reconnaissance légale du commerce équitable



Définition légale

- Critères économiques, sociaux, environnementaux (dont protection de la biodiversité)
- Champ géographique étendu : extension commerce Nord/Nord (petits producteurs)
- Spécificité des engagements et des pratiques entre entreprises imposés par la loi :
 - *« juste prix » payé au producteur : prix rémunérateurs basés sur les coûts de production et une négociation équilibrée*
 - *versement d'un montant supplémentaire pour financer des projets et dynamiques collectives*
 - *partenariat commercial pluriannuel entre les producteurs et les acheteurs*
- Du point de vue des consommateurs
 - *transparence et traçabilité des filières*
 - *sensibilisation des consommateurs à des modes de production socialement et écologiquement durables*

La loi Climat et Résilience 2021
= recours à un label pour toutes entreprises se réclamant du CEq devient obligatoire.

3 – La généralisation des pratiques commerciales « responsables » : *parmi les questions centrales de la RSE (DD par l'entreprise)*

- concurrents ; partenaires éco
- consommateurs
- = **parties prenantes**

Référentiels RSE relevant de la soft law :
Lignes directrices de la norme ISO 26000

QUESTION CENTRALE :
Loyauté des pratiques

Concernent les acheteurs professionnels

Domaines d'action

1- Lutte contre la corruption(...)

3 - Concurrence loyale

4- Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur

5- Respect des droits de propriété (notamment le piratage)



QUESTION CENTRALE :
Relative aux consommateurs

Domaines d'action

1- Pratiques loyales /commercialisation, informations et contrats

2- Protection de la santé et de la sécurité des consommateurs

3 - Consommation durable : le rôle d'1 organisation en matière de CD tient **aux produits et services qu'elle propose**, à leur cycle de vie et à leur chaîne de valeur ainsi qu'à la **nature des informations qu'elle fournit aux consommateurs.**

(...)

6- Accès aux services essentiels

7-Éducation et sensibilisation : dont conso durable

Cadre légal et réglementaire de la RSE :

- Chacun : obligation de vigilance envirtale QPC 2011
- Loi PACTE : intérêt social élargi / politique commercial
- CSRD ou « rapport de durabilité »

Directive CSRD - Ord. n° 2023-1142, 6 déc. 2023 : JO 7 déc. 2023

Dans le rapport de gestion

Cf critères de reporting européens élaborés par l'EFRAG



ESRS S4
Consommateurs et utilisateurs finaux
 la gestion des impacts liés à l'information, la sécurité personnelle
 l'inclusion sociale pour l'accès aux produits, services et pratiques commerciales responsables

ESRS ES
Ressources et économie circulaire
 la transition de l'entreprise pour limiter son impact sur les ressources non renouvelables dans le respect de la législation européenne (Green Deal, SFRD, Taxinomie, Plan pour l'économie circulaire)

ESRS G1
Conduite des affaires
 la stratégie, les processus/ procédures de l'entreprise relatives aux pratiques commerciales (culture d'entreprise, gestion relations fournisseurs, prévention corruption, bien-être animal, pratiques de paiement)

Durabilité de l'entreprise et de ses produits
 = avantage concurrentiel

Du « marché de la vertu » (Vogel)
 ...dérives

À la transformation du marché

4- Durabilité : un dispositif réglementaire des pratiques commerciales

❑ Pratiques « encouragées » :

Articles L120-1 à L120-2 : nouveau chapitre du code de la consommation

= Loi AGECE : lutte contre le gaspillage et les déchets : vente en vrac

❑ Pratiques sous surveillance : respect du droit à l'information du consommateur

Le droit à l'information environnementale du consommateur : loi Grenelle 2

- **Déclinaison opérationnelle : déploiement de l'information portant sur les qualités et caractéristiques objectives de « durabilité » des produits**

Code de la consommation

- Information sur les conditions sociales de fabrication des produits (facultatif)
- Information sur la saisonnalité des fruits et légumes frais
- Information pièces détachées

! « La réparabilité du produit est considérée comme une des caractéristiques essentielles du bien ou du service tel que défini aux articles L. 111-1 et suivants. »

(conformité objective des produits)

Code de l'environnement

- **Indice de réparabilité ; de durabilité**
- **Éco score : affichage environnemental** (enfin obligatoire L.2021 : Art L541-9-11)
- **FICHE PRODUIT sur les « qualités et caractéristiques environnementales »** / EC des pdts générateurs de déchets dans le code de l'envrt (cadre police déchets)

Information factuelle

Au travers d'un affichage fiable et contrôlé

= un certain encadrement des pratiques de communication environnementale

= l'harmonisation et la crédibilisation des messages des entreprises aux consommateurs ?

Limite le champ des allégations environnementales

L'argument environnemental n'est pas un argument de vente comme les autres :
il rapproche l'engagement d'une entreprise et l'implication d'un consommateur en faveur DD

▪ **Contrôle de la publicité : « la publicité nuit à la planète »**

- Autorégulation ...insuffisamment renforcée : ARPP

- ❖ *Recommandations arguments DD*
- ❖ Un BILAN ANNUEL avec l'ADEME / arguments environnementaux
- ❖ Jury de déontologie de la publicité : sanction molle

= OUVRIER GOUVERNANCE ARPP aux assoc CSMT° et ENV
= + poids jury : publication ds presse + si infraction saisine tbi

-CODES DE BONNES CONDUITE secteur AUDIOVISUEL

Plateforme numérique dep. Avril 2022 : « Publicité responsable » ;
« CONTRATS CLIMAT »

-Interdiction de certaines publicités

- ❖ Incitation au non-respect d'une mesure de protection de l'environnement
- ❖ pub / obsolescence
- ❖ publicité relative à la commercialisation ou faisant la promotion des énergies fossiles
- ❖ 2028 : interdiction publicité pour les véhicules NEUFS les plus polluants

▪ **Allégations NEUTRALITE CARBONE C. env art. L229-68**

- interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente,
- A moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants :

« 1° Un bilan d'émissions de GES intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service

« 2° La démarche grâce à laquelle les émissions de GES du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés

« 3° Les modalités de compensation des émissions de GES résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

Art. D. 229-106.- applicable

- à la correspondance publicitaire et aux imprimés publicitaires,
- à l'affichage publicitaire, aux publicités figurant dans les publications de presse, aux publicités diffusées au cinéma, aux publicités émises par les services de télévision ou de radiodiffusion et par voie de services de communication en ligne,

-ainsi qu'aux allégations apposées sur les emballages des produits

- **Délit de PRATIQUES COMMERCIALES DELOYALES**
articles L121-1 et suivant du Code de la consommation

S'applique aux allégations environtles trompeuses

- **JURISPRCDE:** affaire ROUNDUP (Cass.crim. 6 oct. 2009, n° 08-87757) publicité de Monsanto présentant le pdt comme *biodégradable et sans effet sur l'environnement*
- **Loi GRENELLE :** *action en justice des association protection envrt*
- **LOI CLIMAT ancre dans le code de la conso et renforce les sanctions**
- *Ses propriétés et les résultats attendus de son utilisation, notamment son impact environnemental ainsi que les résultats et les principales caractéristiques des tests et contrôles effectués sur le bien ou le service (...)*

- *La portée des engagements de l'annonceur, notamment en matière environnementale, la nature, le procédé ou le motif de la vente ou de la prestation de services*

❖ *Pratiques présumées trompeuses : faux label, faux code éthique*

❖ *Pratiques commerciales trompeuses par action*

❖ *Pratiques commerciales trompeuses par omission*

Affaire Apple

(1° Les caractéristiques principales du bien ou du service (...))

Sanctions administrative

Bilan de la première grande enquête de la DGCCRF sur l'écoblanchiment des produits non-alimentaires et des services :

un quart d'anomalies et de nombreuses suites - 25/05/2023

La lutte contre l'écoblanchiment est essentielle pour accompagner la transformation des modes de Consommation et assurer la confiance des consommateurs dans la transition écologique.

141 avertissements, 114 injonctions et 18 procès-verbaux pénaux ou administratifs.

- **2021 :** Commission européenne, « Orientations concernant l'interprétation et l'application de la directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales », 29/21/2021
- **30 MARS 2022 :** **proposition de directive pour donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique**

- **L'équilibre et la loyauté dans les relations commerciales entre entreprises**

Par Gérard Jazottes,
Professeur à l'Université Toulouse Capitole

- **Le droit des pratiques commerciales déloyales et les allégations environnementales**

Par Jennifer Bouffard,
Maître de conférences à l'Université Bretagne Sud



MERCI AUX INTERVENANTS

MERCI AU PUBLIC

Cycle de conférences

LA CONCURRENCE AU DÉFI DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Organisé par le Centre de droit des affaires de l'Université Toulouse Capitole

En hybride : en présentiel (à l'Institut National Universitaire Champollion ou à l'Université Toulouse Capitole) et en distanciel sur Zoom

Tournée vers la compétition entre agents, l'efficacité économique et les prix bas, la concurrence paraît à première vue hermétique aux nouvelles préoccupations économiques, sociales et environnementales du développement durable. Pourtant, de plus en plus de points de contact s'établissent entre les règles de concurrence et l'impératif de durabilité. Ce cycle de quatre conférences a pour objectif de dresser un état des lieux des convergences et de se questionner sur les perspectives d'un rapprochement d'objectifs d'apparence inconciliables. L'approche du thème de la concurrence et de la durabilité se voulant transversale et élargie, il s'agira d'aborder la prise en considération d'objectifs de développement durable sous l'angle du droit de la concurrence proprement dit, à travers ses deux composantes (garantir la libre concurrence, promouvoir la loyauté dans la concurrence), mais aussi d'observer, par-delà la rivalité entre entreprises, l'intégration des problématiques de durabilité dans les rapports de concurrence entre travailleurs sur le marché de l'emploi.

Programme:

Durabilité et liberté de la concurrence

I – Durabilité et droit antitrust

Jeudi 12 octobre 2023 à 17h, à l'INU Champollion et sur Zoom

Coordinateur de la conférence : Lucas Bettoni, Maître de conférences à l'INU Champollion

Avec la participation de Laurence Idot, Pr. émérite à l'université Paris 2 Assas et Élise Provost, Conseillère du Rapporteur général et responsable du réseau développement durable de l'Autorité de la concurrence.

II – Durabilité et action publique

Jeudi 9 nov. 2023, à l'UT Capitole et sur Zoom

Coordinateur de la conférence : Gérard Jazottes, Professeur à l'UT Capitole (programme à venir)

Durabilité et loyauté dans la concurrence

III – Durabilité et droit des pratiques commerciales

Jeudi 14 déc. 2023, à l'UT Capitole et sur Zoom

Coordinatrice de la conférence : Marie-Pierre Blin-Franchomme, Maître de conférences à l'UT Capitole (programme à venir)

IV – Durabilité et concurrence sociale à l'international

Mardi 23 janv. 2024, à l'INU Champollion et sur Zoom

Coordinatrice de la conférence : Isabelle Desbarats, Professeur à l'UT Capitole (programme à venir)

Entrée libre et accessible en distanciel sur Zoom.
Inscription en ligne gratuite mais obligatoire pour chaque conférence :
<https://cda.ut-capitole.fr/> (rubrique Agenda) ou en scannant le QR code.





Cycle de conférences



LA CONCURRENCE AU DÉFI DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conférence inaugurale

DURABILITÉ ET DROIT ANTITRUST

Judi 12 octobre 2023 à 17h00

En hybride

Amphithéâtre 3 du bâtiment Jean Jaurès, Campus Albi, Institut National Universitaire Champollion
(Place de Verdun, 81 000 Albi) et sur Zoom

- **Propos introductif : Concurrence et développement durable : un mariage impossible ?**

Par Laurence Idot, Professeur émérite, Université Paris 2 Assas

- **La sanction des pratiques défavorables au développement durable**

Par Élise Provost, Docteure en droit, Conseillère du Rapporteur général et responsable du réseau développement durable de l'Autorité de la concurrence

- **Le traitement de faveur des accords de durabilité en droit des ententes**

Par Lucas Bettoni, Maître de conférences, Institut National Universitaire Champollion

ENTREE LIBRE et accessible en distanciel sur Zoom

Inscription en ligne gratuite mais obligatoire pour chaque conférence

<https://cda.ut-capitole.fr/> (rubrique Agenda) ou en scannant le QR code

Communication du lien Zoom après inscription (à l'adresse email renseignée)

